

TALLARD PARC DU CHATEAU DENOMME "LA GARENNE"

Hautes-Alpes

23

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 8 Mars 1958

Propriété

Commune

Superficie

5.40 ha

Autres mesures de protection concernant le site :

- MHcl Ruines du château (*abords*)
- MHcl Chapelle et bâtiment accolé à la chapelle (rattaché au château) (*abords*)
- MHcl Eglise St-Grégoire (*abords*)
- ZPPAUP de Tallard-Châteauvieux

Autres sites protégés sur la commune :

- SI Ensemble du bourg



Vue depuis le parc sur le château et la vallée de la Durance



Vue du sous bois du parc.

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Par délibération en date du 24 Novembre 1956, la municipalité de Tallard a demandé le classement du Parc du Château "la Garenne", après avoir pris la décision d'acquérir le château et le parc. La commune est devenue propriétaire de l'ensemble en Mai 1957 et la Commission ayant donné un avis favorable à la protection du parc, le classement a pu se faire.

"La proposition de classement ne concerne que la partie réellement boisée. Le surplus de propriété presque complètement dénudé peut être considéré comme suffisamment protégé par la protection même du château, que son seul intérêt est de laisser dégagé" Dossier de proposition de classement - Présentation du site.

Etat actuel

Le parc se situe sur le flanc Nord de la montagne de St-Abdon. Il domine la vallée de la Durance à l'Est et la plaine où s'implante le bourg de Tallard et l'aérodrome à l'Ouest.

Un grand portail marque l'entrée du parc, au niveau d'une placette aménagée à la sortie Sud du bourg. Ce site est directement associé au château, lui-même monument historique classé.

Il se compose d'un boisement de hêtres accompagné de chênes pubescents, noisetiers, robiniers faux-accacias, viornes lantanes...L'aménagement est très succinct. Il comprend quelques bancs publics au niveau de l'entrée et une allée permettant d'accéder au château et au petit plateau dominant la vallée de la Durance. Les autres cheminements sont informels et ne correspondent qu'à des sentes marquées par la succession des passages.

Depuis l'acquisition par la commune, le parc est devenu un lieu de promenade pour les habitants de Tallard.

A mi-chemin entre une vocation de "parc urbain" et un aspect de "boisement naturel", certains aménagements seraient souhaitables pour limiter l'érosion des talus (utilisés pour le vélo-cross) et la dégradation des lieux (abandon de détritux).

Observation

A l'époque du classement, "la commune avait officiellement chargé le service des Eaux et Forêts de s'occuper du parc et de le suivre régulièrement pour veiller à sa conservation et à son développement en procédant au fur et à mesure des besoins aux abattages et replantations, qui doivent permettre de poursuivre la meilleure santé de l'ensemble".

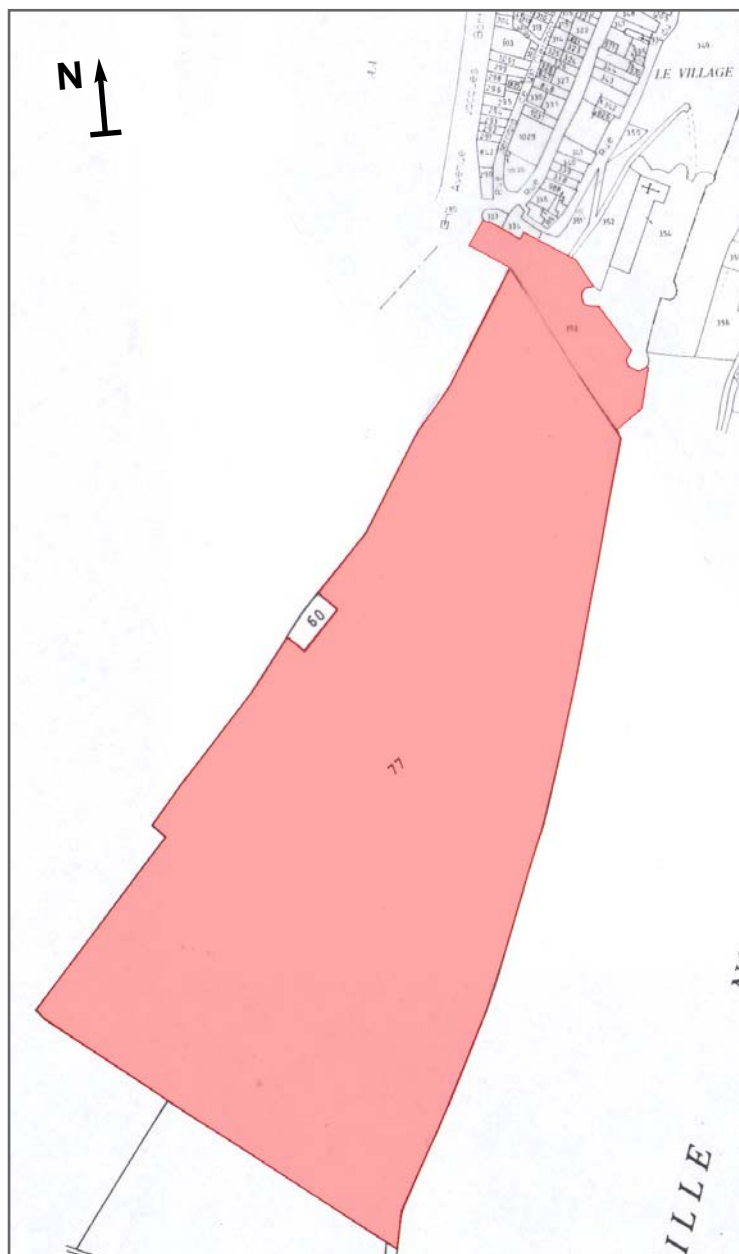
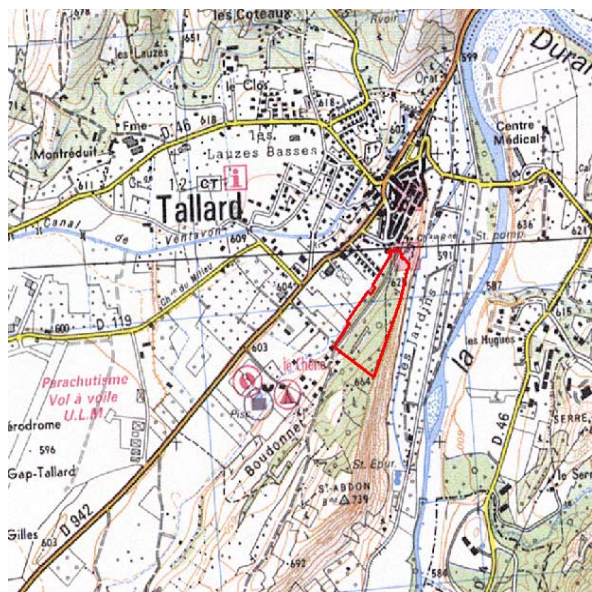
LOCALISATION ET PERIMETRE

L'ensemble formé par le parc du château dénommé "la Garenne" comprenant les parcelles n°77 section C et n°353 section A du cadastre (Arrêté du 8 Mars 1958).

La délimitation de ce site correspond au niveau du cadastre actuel aux mêmes références : section A, feuille 1, parcelle 353 et section C, feuille 1, parcelle 77.

**Report sur le cadastre actuel
(échelle 1/3400ème environ)**

Situation : carte IGN 1/25000



Février 2002